



Réussir son adhésion et sa 1^{ère} déclaration

**Tout ce que
vous devez savoir
sur les formalités
et les cotisations
de l'auto-entrepreneur**

Urssaf de Paris
région parisienne

Juin 2009

Sommaire

L'auto-entrepreneur en bref	3
7 points à vérifier avant de s'inscrire	5
Auto-entrepreneur et Accre : est-ce compatible ?	8
Réussir sa première déclaration	9
L'auto-entrepreneur : et après ?	12
Glossaire	14
Pour aller plus loin ...	15

Une entreprise individuelle, qui relève du régime de la micro-entreprise

L'auto-entrepreneur est un régime spécifique mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 pour les entreprises individuelles artisanales, commerciales ainsi que pour certaines entreprises individuelles libérales qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise.

Le régime fiscal de la micro-entreprise est caractérisé par :

- une franchise en base de TVA : les entreprises ne facturent pas la TVA et ne la récupèrent pas ;
- un abattement forfaitaire lors du calcul du résultat de l'entreprise ;
- des obligations comptables et déclaratives simplifiées ;
- pas de déficit possible, l'exploitant individuel ne peut pas l'imputer sur son revenu global.

Des facilités administratives, fiscales et sociales

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu.



L'auto-entrepreneur bénéficie :

- **d'une dispense d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM)** lors de la création de son entreprise ;
- **du régime micro-social simplifié.** C'est une modalité de règlement simplifié des cotisations et contributions sociales qui consiste en un paiement mensuel ou trimestriel dont le montant est calculé en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé. **Attention**, les cotisations sociales sont déterminées à titre définitif et ne feront pas l'objet d'une régularisation, même si le montant des cotisations calculées selon le droit commun est inférieur ;

- **d'une option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu** à condition que le revenu global du foyer fiscal ne dépasse pas, en 2007, 25 195 € par part de quotient familial. Le versement libératoire de l'impôt sur le revenu est calculé en appliquant un taux unique sur le chiffre d'affaires. Il est payé en même temps que les cotisations sociales ;
- **d'une exonération de la taxe professionnelle** en cas d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu durant les deux ans qui suivent l'année de début d'activité.

Un chiffre d'affaires plafonné

Pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser un certain seuil.

En 2009, pour une année civile complète :

- 80 000 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou une activité de fourniture de logement ;
- 32 000 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

Ces seuils sont proratisés en cas de début d'activité en cours d'année.

